

N°23/097 /AC

## DÉCISION

### Relative à l'organisation de l'exposition itinérante « L'Abbé Pierre photographe, un regard sur le monde » de l'association Centre Abbé Pierre - Emmaüs

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu l'organisation de l'exposition itinérante « L'Abbé Pierre photographe, un regard sur le monde » de l'association Centre Abbé Pierre - Emmaüs », domiciliée 280 route de Cailly, 76690 Esteville à l'Espace Alphonse Daudet de Coignières, du samedi 13 mai 2023 au vendredi 26 mai 2023 ;

Vu la convention de prêt d'exposition établie avec l'association Centre Abbé Pierre - Emmaüs », domiciliée 280 route de Cailly, 76690 Esteville, représentée par M. Philippe DUPONT son Directeur ;

Considérant qu'il convient de signer une convention pour fixer les engagements réciproques des parties et déterminer les conditions particulières de prêt, d'utilisation, de durée et de contrôle des œuvres confiées à la Commune par les exposants ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 – APPROUVE** la signature d'une convention entre l'association Centre Abbé Pierre - Emmaüs », domiciliée 280 route de Cailly, 76690 Esteville, représentée par M. Philippe DUPONT son Directeur et la Ville de Coignières pour le prêt de l'exposition « L'Abbé Pierre photographe, un regard sur le monde » du 13 mai 2023 au 26 mai 2023 à l'Espace Alphonse Daudet de Coignières.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention pour un montant total de 400 € nets de taxes (TVA non applicable).

**ARTICLE 3 – DIT** que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'issue de l'exposition.

**ARTICLE 4 – PRÉCISE** que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire 6288 de l'exercice 2023.

**ARTICLE 5 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le **22.3.2023**



Le Maire,  
Didier FISCHER  
Vice-président de la C.A.  
de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.